

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE,

Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN,

Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*jusqu'au point 9*), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;

Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;

Alain BOCCARA à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Compte administratif 2022.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif dressé par la commune de Montmagny pour l'exercice 2022.

Attendu que le résultat soit conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2022 de la Trésorière Principale, comptable publique, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice antérieur, ce dernier présente un solde positif global de **2 897 571,55** euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retirera au moment du vote.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte administratif 2022 en annexe consultable et/ou téléchargeable sur le cloud en saisissant le lien suivant :

<https://shared-assets.adobe.com/link/5550b3bb-cdec-4ae2-5430-66cc97ad76ca>

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230330-DL2023-3003-021-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Sous la présidence de monsieur François ROSE et après le départ de la salle de Monsieur le Maire qui n'a donc pas pris part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY et Laurent POULOT),

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2022 avec celles du compte de gestion 2022 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 dont les résultats comptables sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	21 433 509,01	18 985 795,74	2 447 713,27	2 984 642,42	5 432 355,69
	Section d'investissement	5 296 183,19	5 843 171,96	- 546 988,77	- 702 303,71	- 1 249 292,48
	Budget total	26 729 692,20	24 828 967,70	1 900 724,50	2 282 338,71	4 183 063,21
Restes à réaliser	Section d'investissement	465 429,29	1 750 920,95	- 1 285 491,66	0	- 1 285 491,66
TOTAL (Réalizations et restes à réaliser)		27 195 121,49	26 579 888,65	615 232,84	2 282 338,71	2 897 571,55

Le résultat net global de clôture est donc de **2 897 571,55 euros**.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement susmentionnée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... **31 MARS 2023**
Publié le... **31 MARS 2023**
Notifié le... **31 MARS 2023**
Montmagny, le... **31 MARS 2023**

Le Maire
Patrick FLOQUET



Fait à Montmagny, le 30 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230330-DL2023-3003-021-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

DL2023-3003-021

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T14-59-08.02 (MI244166967)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230330-DL2023-3003-021-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Compte administratif 2022

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. compte administratif ou compte financier

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DL2023-3003-021 CA 2022.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-3003-021 ANNEXE NOTE DE SYNTHESE CA 2022.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 14:36

Date 31/03/23 à 14:36

Date 31/03/23 à 14:46

Date 31/03/23 à 14:59

Date 31/03/23 à 15:04

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)